

Portant réglementation de la circulation sur :

- D141 du PR 15+0000 au PR 16+0270 dans les deux sens de circulation (BLAINVILLE-SUR-ORNE et BIÉVILLE-BEUVILLE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 25 juillet 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 18 septembre 2025 et jusqu'au 24 septembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D141 du PR 15+0000 au PR 16+0270 dans les deux sens de circulation (BLAINVILLE-SUR-ORNE et BIÉVILLE-BEUVILLE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 18 septembre 2025 et jusqu'au 24 septembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, de BIÉVILLE-BEUVILLE vers BLAINVILLE-SUR-ORNE. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D60 du PR 5+0710 au PR 10+0087 (BIÉVILLE-BEUVILLE, PÉRIERS-SUR-LE-DAN, HERMANVILLE-SUR-MER et COLLEVILLE-MONTGOMERY) situés en et hors agglomération
- D35 du PR 24+0899 au PR 29+0558 (SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY, HERMANVILLE-SUR-MER, COLLEVILLE-MONTGOMERY et BÉNOUVILLE) situés en et hors agglomération
- B_D35_D515_G-1 du PR 0+0000 au PR 0+0412 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D515_G du PR 8+0047 au PR 6+0012 (BÉNOUVILLE et BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D515_G_D141-1 du PR 0+0000 au PR 0+0303 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- D141 du PR 17+0579 au PR 16+0433 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 18 septembre 2025 et jusqu'au 24 septembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, de BLAINVILLE-SUR-ORNE vers BIÉVILLE-BEUVILLE. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D141 du PR 16+0433 au PR 17+0802 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés en et hors agglomération
- B_D141_D515-1 du PR 0+0000 au PR 0+0378 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- D515 du PR 5+0922 au PR 8+0531 (BÉNOUVILLE et BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D515_D35C-1 du PR 0+0000 au PR 0+0193 (BÉNOUVILLE et OUISTREHAM) situés hors agglomération
- D35C du PR 30+0431 au PR 30+0101 (BÉNOUVILLE) situés en agglomération
- D35 du PR 30+0101 au PR 24+0899 (SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY, HERMANVILLE-SUR-MER, BÉNOUVILLE et COLLEVILLE-MONTGOMERY) situés en et hors agglomération
- D60 du PR 10+0087 au PR 5+0710 (BIÉVILLE-BEUVILLE, PÉRIERS-SUR-LE-DAN, HERMANVILLE-SUR-MER et COLLEVILLE-MONTGOMERY) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le 25 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Dorothee PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE
- le Maire de la commune de BIÉVILLE-BEUVILLE
- le Maire de la commune de PÉRIERS-SUR-LE-DAN
- le Maire de la commune de HERMANVILLE-SUR-MER
- le Maire de la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY
- le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
- le Maire de la commune de BÉNOUVILLE

- le Maire de la commune d'OUISTREHAM

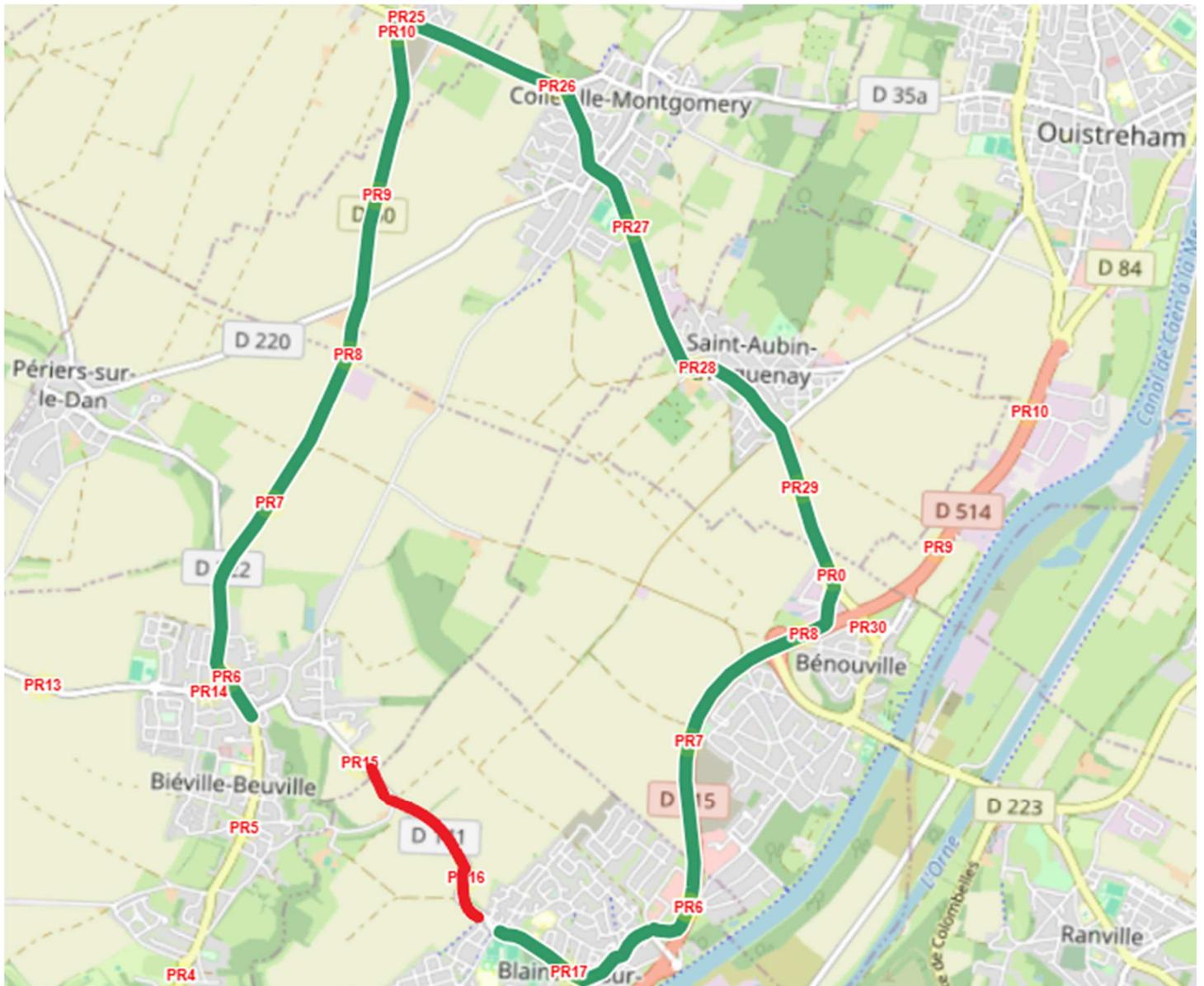
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2025T0437

Route de la mesure Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté temporaire N°2025T0437

Route de la mesure Routes de la déviation

Articles 1 et 3

